

Les refus de vaccination en hausse DANS NOTRE PAYS

▶ Selon l'Office de la naissance et de l'enfance, trois vaccins sont concernés

▶ Le nombre de personnes refusant de faire vacciner leur bambin est en hausse en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est ce qu'indique une enquête réalisée par l'ONE (Office de la naissance et de l'enfance), réalisée dans le cadre de la semaine de la vaccination.

En effet, 13% des nourrissons de 18 à 24 mois ne sont pas vaccinés contre toutes les maladies qui peuvent être évitées grâce aux vaccins.

Dès qu'un enfant n'a pas fait tous les vaccins et rappels recommandés par l'ONE, l'organisme considère que sa vaccination est incomplète.

Malgré ses campagnes de prévention, l'ONE n'atteint pas son objectif de 90%.

L'augmentation du refus de

faire vacciner son enfant concerne trois vaccins du calendrier de vaccination de l'ONE : celui contre la méningite C, celui contre le RRO (rougeole, rubéole, oreillons) et le vaccin contre le rotavirus qui provoque des diarrhées et vomissements chez les très jeunes enfants.

Ce dernier n'est pas inscrit dans le circuit de l'ONE et doit donc être payé par les parents, ce qui explique, d'après cet organisme, pourquoi le taux de refus atteint les 6% pour ce vaccin.

Une autre raison expliquant ces chiffres est la nécessité de faire

un rappel pour certains vaccins.

Une perte de couverture est généralement observée entre les différentes piqûres de rappel.

L'ONE reconnaît que des systèmes de rappel pour les enfants ne se présentant pas aux rendez-vous vaccinaux doivent être mis en place.

L'ENQUÊTE SOULIGNE également l'influence du niveau de vie des parents sur la couverture par vaccins : il y a en moyenne 10% d'enfants complètement vaccinés en moins

quand la famille vit sans aucun revenu fixe.

En outre, les enfants dont la mère restait au foyer lorsqu'ils avaient six mois sont moins vaccinés que les autres.

Tous milieux sociaux confondus, l'accès à l'information sur les vaccins pose cependant question : un parent sur deux estime qu'il n'a pas, ou pas assez, reçu d'informations au sujet des vaccins.

Maïli Bernaerts

13% des nourrissons de 18 à 24 mois ne sont pas vaccinés contre toutes les maladies

50% des parents estiment qu'ils ne sont pas assez informés sur les vaccins

La question des vaccins fait débat au sein de population

POUR

Béatrice Swennen est docteur en médecine et responsable du programme communautaire de vaccination au niveau de la Communauté française de Belgique. Pour elle, les bienfaits des vaccins sont incontestables vu le très faible niveau de risque qu'ils peuvent entraîner.

"Un médecin vaccinateur peut faire sa carrière sans rencontrer un seul cas de réaction négative à un vaccin", argumente-t-elle. "On parle d'à peine un risque sur un million. On a observé de rares cas de paralysie suite au vaccin pour la poliomyélite mais le vaccin a changé depuis et présente beau-

coup moins de risques. On a déjà observé des cas de chocs anaphylactiques mais ces réactions allergiques sont très rares et ne sont pas toujours mortelles."

Elle insiste sur la double fonction des vaccins : "Ils

permettent de se protéger individuellement mais aussi de protéger les autres en empêchant la propagation des germes".

Béatrice Swennen distingue trois types de réactions face aux vaccins dans la population :

"Aujourd'hui, 1 à 2% de la population croient que la vaccination est dangereuse mais pour ceux-là, on ne sait rien faire. On les laisse dans leur croyance. La grande majorité de la population est pour les vac-

cins. Entre ces deux conceptions, on rencontre des personnes qui ont des hésitations et ces personnes-là, on en tient compte et on essaye de les rassurer par rapport aux risques".

Pour elle, les personnes qui ne se font pas vacciner profitent que les autres soient vaccinés pour se protéger eux-mêmes des virus. Ces personnes devraient, selon elle "en être conscientes et l'admettre". Le docteur Swennen tient cependant à distinguer les personnes qui ne se vaccinent pas contre le tétanos, une maladie qui n'est pas contagieuse. "Dans ce cas-là, l'absence de vaccination ne nuit qu'à la personne elle-même, contrairement aux vaccins contre des maladies hautement dangereuses et contagieuses telles que la rougeole."

CONTRE

Florence est la maman de Sophiane, un petit garçon âgé de sept ans aujourd'hui, et elle se montre très réticente vis-à-vis des vaccins. Après avoir suivi des études de naturopathie et lu de nombreux livres, elle s'est mise à douter de la pertinence de cet acte médical qu'elle juge trop systématique. Elle a tenté de trouver des alternatives.

"J'ai essayé de retarder au maximum l'injection de vaccins sur mon fils mais il y a un calendrier précis à suivre pour entrer dans les conditions de l'ONE (Office de la naissance et de l'enfance)", nous explique-t-elle. Suite aux conseils de son médecin traitant, Florence a refusé de faire vacciner son fils contre le RRO. Cette injection, qui protège contre trois maladies – la rougeole, la rubéole et les oreillons –, doit être faite à 12 mois pour respecter le calendrier de l'ONE. Si l'enfant n'est pas en ordre, il risque l'exclusion des crèches agréées par l'organisme. C'est ce qui est arrivé à Sophiane. "Il a été mis à la porte de sa crèche alors que j'avais un certificat

médical parce qu'il souffre de graves allergies de la peau et le vaccin aurait pu lui causer des problèmes mais la crèche n'a rien voulu entendre."

Suite à l'exclusion de son fils, Florence s'est trouvée dans une situation très problématique. Elle ne pouvait plus aller travailler, faute de crèche pour garder son fils. Elle a alors fait appel à un avocat mais rien n'y a fait. Sans vaccin, hors de question que Sophiane puisse retourner à la crèche.

Florence a essuyé de violentes critiques de la part du juge en charge de son dossier. *"Il m'a qualifiée de mère indigne et a dit que je mettais la santé des autres enfants en danger"*.

Florence, comme des parents de plus en plus nombreux, craint les effets secondaires des vaccins. *"Quand j'étais gamine, tous ces vaccins n'existaient pas. Pourquoi les injecte-t-on maintenant systématiquement à nos enfants ?"* Elle a cependant fini par faire vacciner Sophiane contre le RRO, ce qui lui a permis d'être aussitôt réaccepté dans sa crèche.

La poliomyélite refait SURFACE EN EUROPE

▣ On croyait cette maladie fortement contagieuse éradiquée depuis 2010

► Ces dernières années, des maladies qu'on pensait éradiquées en Europe font leur grand retour. C'est le cas de la poliomyélite, qu'on croyait disparue depuis 2010.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a relevé deux cas en Ukraine en 2015. Si ce chiffre peut paraître négligeable, il inquiète fortement l'OMS.

En effet, la polio est une maladie terriblement contagieuse et potentiellement mortelle. Elle touche principalement les enfants de moins de cinq ans et peut entraîner une paralysie

totale en à peine quelques heures.

Il n'existe aucun traitement contre cette terrible infection.

La seule solution pour s'en protéger est donc la vaccination. Elle est obligatoire en Belgique depuis 1966 et a permis de faire disparaître la maladie de notre pays depuis une trentaine d'années.

Cependant, des observateurs craignent sa réintroduction dans nos pays, notamment à travers l'arrivée de migrants provenant de pays où la mala-

die est encore très présente, comme la Syrie.

ON ASSISTE également à une recrudescence de la coqueluche.

Au début du siècle dernier, cette maladie tuait 4.000 enfants tous les ans en Belgique.

Des cas de cette maladie sont réapparus ces dernières années parce que le vaccin ne garantit pas une protection pérenne contre le virus. Il doit faire l'objet de rappels réguliers pour être totalement efficace.

Ma. B.

Quels risques pour les parents qui refusent de faire vacciner leurs enfants ?

En Belgique, le seul vaccin soumis à une obligation légale est celui contre la poliomyélite. Les personnes allant à l'encontre de cette obligation risquent des sanctions : une amende le plus souvent ou une peine d'emprisonnement allant jusqu'à deux mois dans les cas les plus graves.

DÉBUT DE CETTE année, une maman vivant à Nassogne a

été condamnée à devoir payer une amende de 600 euros pour ne pas avoir fait vacciner sa fille contre la poliomyélite. Le parquet avait requis une peine d'emprisonnement d'un mois contre la prévenue.

Cinq ans plus tôt, un couple avait été acquitté par le tribunal de Tournai. Le juge avait estimé que la loi sur les droits des patients de 2002 (qui ac-

corde notamment le droit de refuser un traitement) primait sur l'arrêté royal concernant la vaccination antipolio obligatoire. Le couple avait cependant été condamné à payer une amende par la cour d'appel. Cette dernière estimait que le droit à l'autodétermination n'est pas absolu et que la protection de la santé publique est prioritaire.

Ma. B.